Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 02 octobre 2024
ID : 066-216600163-20240919-85_SEPT_2024-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 septembre 2024 à 18h00

Délibération n° 85/sept/2024

Partenariat entre le Groupement de la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Cerbère et Collioure au profit des personnels de la gendarmerie dans le cadre de la mise en place du dispositif estival de protection des populations (DEPP)

L'an 2024, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Olivier CAPELL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Evelyne CANOVAS pouvoir à Fabrice VIGINIER, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI,

Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 septembre 2024 ;

Considérant que chaque année, la Ville signe une convention de partenariat avec la Gendarmerie nationale, et les communes de Port-Vendres, Cerbère et Collioure, afin de fixer les conditions matérielles de l'accueil des renforts de gendarmerie durant la saison estivale ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 02 octobre 2024
ID : 066-216600163-20240919-85_SEPT_2024-DE

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses renouvellements ultérieurs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la forte fréquentation touristique en période estivale, il est nécessaire de bénéficier du renfort des services de la gendarmerie pour assurer la sécurité publique et donc de prévoir leur hébergement. Un partenariat a donc été conclu avec la Gendarmerie et les autres communes de la Côte Vermeille soumises au même besoin.

La participation à l'hébergement des personnels de la Gendarmerie nationale est proportionnelle au montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

	Population DGF 2023	**%**	**Montant**
Banyuls	7 385	35,61 %	4 559,03 €
Cerbère	2 193	10,57 %	1 365,12 €
Collioure	5 582	26,92 %	3 476,72 €
Port-Vendres	5 578	26,90 %	3 474,13 €
	20 738	**100,00 %**	**12 915,00 €**

La Ville prend donc en charge 35,61% du montant total de la dépense, soit 4 599,03 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) **:**

- **d'approuver** le partenariat entre la Ville et les communes de Port-Vendres, Cerbère et Collioure ainsi que le Groupement de la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, incluant les avenants portant reconduction de ladite convention pour 2 saisons supplémentaires ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.